



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture des Sables-d'Olonne**

Les Sables-d'Olonne, le 9 avril 2021

Le sous-préfet

à

Monsieur le Maire de Barbâtre

Objet : modification simplifiée du PLU de la commune de Barbâtre  
Réf. : votre courrier du 4 mars 2021

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, la commune de Barbâtre a notifié le 9 mars 2021 aux personnes publiques associées (PPA), le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Barbâtre qui sera mis à disposition du public du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

S'agissant d'une procédure de modification simplifiée, ce sont les articles L. 153-45 à L. 153-47 du Code de l'urbanisme qui s'appliquent. L'article L. 153-47 précise que : « *le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.* »

Aussi, la collectivité doit mettre à disposition du public les avis émis en sa possession. La notification du projet permet aux personnes publiques associées d'émettre, le cas échéant, un avis sur le dossier. Il n'est, en revanche, en aucun cas précisé l'obligation pour les PPA de communiquer un avis à la collectivité, d'autant que, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, les dossiers n'appellent que très rarement de remarques particulières.

Par ailleurs, la DDTM 85, au nom des services de l'État, vous a transmis, sur votre demande, le 8 avril dernier, un avis confirmant l'absence de remarques sur ce dossier.

À ce stade de la procédure, je n'ai pas d'autre observation à formuler.

*Bien cordialement,*

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet des Sables-d'Olonne,

  
Johann MOUGENOT